

DÉCENTRALISATION

De la promesse politique à une recentralisation assumée

Depuis des mois, le Gouvernement de Sébastien Lecornu promettait un nouvel acte de décentralisation. L'Association des Maires Ruraux de France, avec d'autres associations d'élus, a été reçue, consultée, mobilisée. Les attentes étaient fortes. Les communes rurales espéraient enfin un signal de confiance. Le résultat est désormais connu : il n'y aura pas d'acte de décentralisation.

À la place, le Gouvernement présente deux textes techniques : l'un sur la simplification normative, l'autre sur le renforcement de l'État local et de son articulation avec les collectivités. Autrement dit, quand les maires demandaient davantage de libertés d'action, l'exécutif choisit de renforcer l'autonomie des préfets. Est-ce suffisant ? Quelle garantie pour les maires de la qualité du travailler ensemble ? Ce n'est pas la décentralisation promise. C'est, au mieux, une occasion manquée. Au pire, une recentralisation masquée.

Plus grave encore, ces projets de loi ignorent les urgences concrètes auxquelles les maires sont confrontés chaque jour :

finances locales difficiles, désertification médicale toujours d'actualité, crise du logement, urbanisme entravé. Rien sur les moyens, rien sur l'autonomie, rien sur la confiance, rien sur la reconnaissance de la notion d'espace.

Comment comprendre un tel renoncement quand on connaît les engagements constants de Françoise Gatel en faveur de la décentralisation ? Ceux qui portaient hier la liberté locale ne peuvent cautionner aujourd'hui son effacement. Quid également des priorités des parlementaires face aux problématiques rurales ?

L'AMRF le rappelle avec constance depuis plus de trente ans : la commune n'est pas un problème administratif, elle est la solution démocratique de proximité. La subsidiarité ne consiste pas à empiler les tutelles, mais à confier les décisions au bon niveau, d'abord local. ■

Communiqué de presse du 17 avril 2026.

COMMUNES NOUVELLES

Les maires ruraux réclament une consultation

À l'heure où le Parlement examine une proposition de loi visant à faciliter la création et le fonctionnement des communes nouvelles, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) réaffirme une position constante : aucun projet ne doit être engagé sans consultation préalable des habitants concernés. Pour l'AMRF, il s'agit d'un principe démocratique élémentaire : nous ne modifions pas durablement le cadre communal sans donner la parole à celles et ceux qui y vivent. La consultation constitue ainsi une condition de légitimité pour toute fusion.

Depuis de nombreuses années, l'association défend cette ligne : si des communes souhaitent se regrouper autour d'un projet partagé, elles doivent pouvoir le faire librement. Mais une fusion ne peut

être ni suggérée par défaut, ni encouragée pour des raisons budgétaires, ni décidée à distance des populations.

C'est pourquoi l'AMRF proposera, dans le cadre de l'examen parlementaire, un amendement rendant obligatoire la consultation des électeurs inscrits avant toute délibération des conseils municipaux. Celle-ci devra être précédée d'une information claire sur les conséquences financières, fiscales et organisationnelles du projet.

Une commune n'est pas un périmètre administratif qui se redessine au nom d'une rationalisation abstraite. Elle est le premier espace de citoyenneté, d'engagement et de responsabilité publique. Une fusion ne peut donc se faire sans l'adhésion des habitants pour être comprise et acceptée. Les maires ruraux alertent également sur les incitations financières suscep-

tibles d'encourager artificiellement la création de communes nouvelles. Il ne saurait être question que la fusion devienne la voie privilégiée d'accès à des avantages budgétaires au détriment des autres communes, notamment lorsqu'ils sont prélevés sur l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement. Une commune nouvelle ne peut fonctionner durablement que si elle repose sur un consentement politique clair et un projet de territoire partagé.

Dans les territoires ruraux, la commune demeure l'échelon irremplaçable de proximité, incarnant une présence républicaine concrète et la capacité d'agir au plus près des habitants. Les maires savent mutualiser et coopérer lorsque cela est utile. Mais mutualiser n'est pas fusionner, et coopérer ne signifie pas effacer. ■

Communiqué de presse du 20 mars 2006.